



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

Distr. RESTREINTE

DP/ND/GER.8/48  
13 janvier 1978  
Français

07159

# ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION ET DU CONTROLE DE QUALITE

DP/CMR/74/012

REPUBLIQUE-UNIE  
DU CAMEROUN

RAPPORT FINAL

Etabli pour le Gouvernement camerounais par  
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,  
organisation chargée de l'exécution pour le compte du  
Programme des Nations Unies pour le développement



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Programme des Nations Unies pour le développement

ASSISTANCE DANS LE DOMAINE  
DE LA NORMALISATION ET  
DU CONTROLE DE QUALITE

DP/CMR/74/012

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

Rapport final

Etabli pour le Gouvernement camerounais par  
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,  
organisation chargée de l'exécution pour le compte du  
Programme des Nations Unies pour le développement

D'après les travaux de M.P. Biguet, expert en normalisation

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Vienne, 1976

### Notes explicatives

Sauf indication contraire, le terme "dollar" s'entend du dollars des Etats-Unis d'Amérique.

La monnaie nationale camerounaise est le Franc CFA.

Un dollar des Etats-Unis équivalait à 212.00 F CFA le 1er avril 1975.

Les abréviations utilisées dans le texte sont les suivantes :

AFNOR	Association française de normalisation
ARSO	African Regional Standards Organization (Organisation régionale africaine de normalisation)
BIT	Bureau international du Travail
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ICN	Institut camerounais de normalisation
ISO	Organisation internationale de normalisation
MFAC	Mission française d'aide et de coopération
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONAREST	Office national de la recherche scientifique et technique
SI	Système international

---

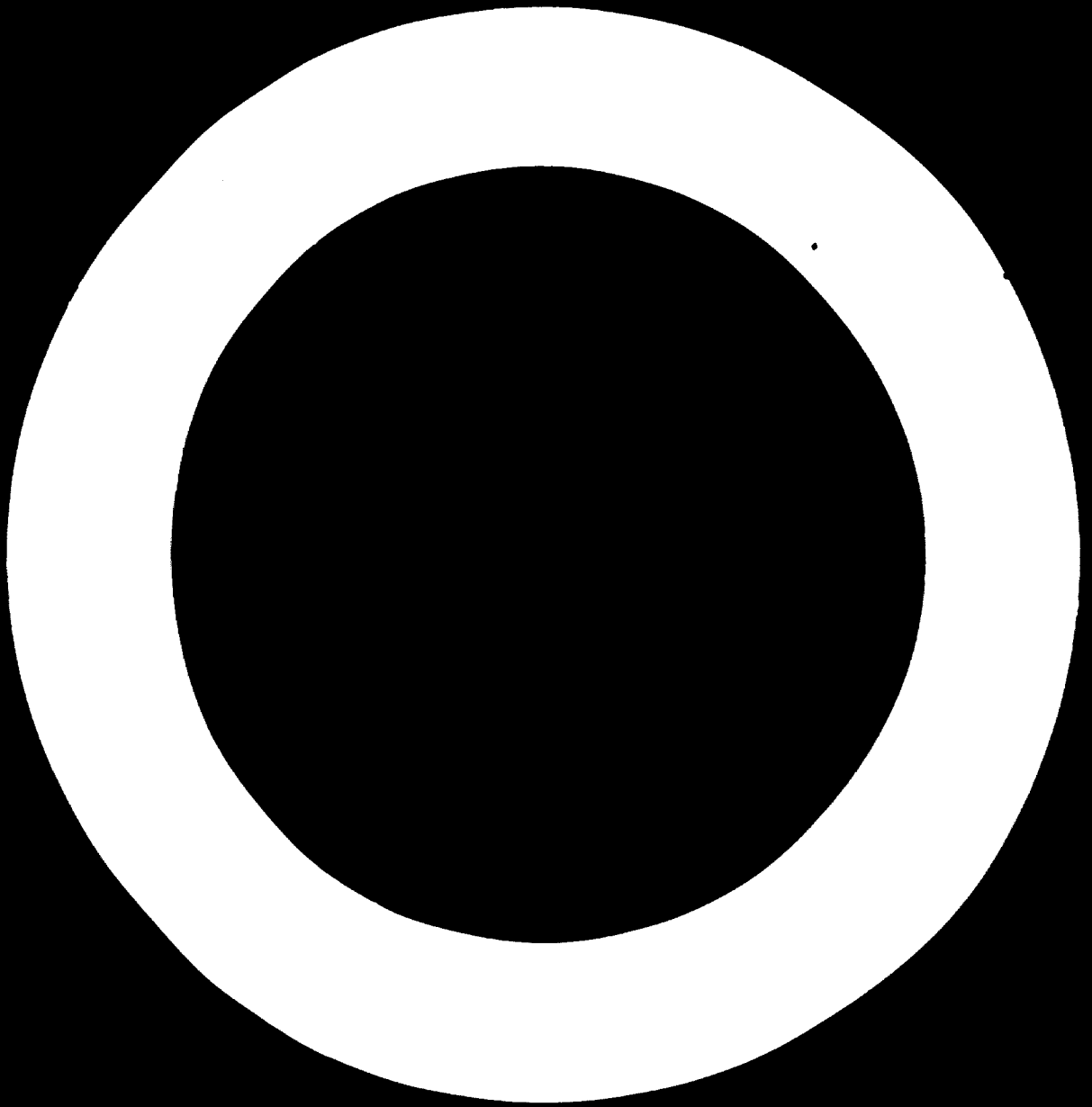
Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
RESUME .....	5
INTRODUCTION .....	7
I. OBJECTIFS DU PROJET .....	12
II. ACTIVITES RELATIVES AU PROJET .....	13
A. Inventaire des besoins prioritaires en matière de normalisation, contrôle de qualité et métrologie ....	13
B. Elaboration de textes législatifs relatifs aux activités de normalisation et infrastructure des services de normalisation .....	14
C. Identification de goulots d'étranglement .....	15
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	16
A. Formation du personnel .....	16
B. Métrologie et contrôle de qualité .....	17
C. Contrôle de qualité des produits alimentaires .....	17

Annexes

I. Inventaire et classement des besoins prioritaires en matière de normalisation .....	18
II. Décret portant création et statuts de l'Institut camerounais de normalisation .....	19
III. Evolution de la normalisation au Cameroun .....	25
IV. Projet d'organigramme des services de normalisation au Cameroun .....	27
V. Projet d'organigramme des comités et sous-comités en fonction des besoins prioritaires .....	28
VI. Effectif provisoire nécessaire au démarrage de l'organisme .....	29
VII. Lettre du Ministère de l'économie et du plan sur la situation du service .....	32



RESUME

Dans le cadre de son développement économique, le Cameroun a besoin de la coopération constructive de toutes les branches d'activités nationales qui intéressent l'économie du pays pour entreprendre et, par la suite, stimuler l'industrialisation dans des conditions valables.

Afin de répondre aux exigences des marchés internationaux et intérieurs, les produits exportés ou destinés au marché local doivent, pour être compétitifs, être au moins d'une qualité satisfaisante.

Dans ce but le Gouvernement camerounais, conscient de l'importance de la normalisation, de sa contribution à la solution des problèmes de qualité, a créé par décret ministériel, en janvier 1968, un Comité national de normalisation.

Ce Comité national, reconnu légalement, n'a jamais fonctionné.

En 1971, le Ministère du développement industriel et commercial a demandé à la Mission française d'aide et de coopération (MFAC) de procéder à une étude de mise en place d'un organisme de normalisation. Il en résulta une première information sur ce qui fut fait à l'époque en vue d'une mise en œuvre<sup>1/</sup>.

Faisant suite aux propositions formulées au sujet de la formation des nationaux, le gouvernement a envoyé quatre fonctionnaires s'initier aux travaux de normalisation auprès de l'Association française de normalisation (AFNOR) à Paris, au cours du dernier trimestre 1973. Un seul de ces stagiaires se trouve actuellement dans le bureau de normalisation, service incorporé à la Direction de l'industrie, ne disposant ni de pouvoir ni de l'autonomie indispensable pour assurer les activités techniques de la normalisation.

En avril 1975, le Gouvernement camerounais a soumis une demande d'assistance préparatoire au Programme des Nations Unies pour le développement. Cette demande a été approuvée le 2 juillet 1975. La contribution du PNUD a été fixée à 18 500 dollars et la contribution de contrepartie du gouvernement à 5 070 000 F CFA. L'ONUDI a été chargée de fournir l'assistance prévue pour une durée de six mois.

<sup>1/</sup> Rapport de mission - juillet 1971.

L'expert chargé de mission au Cameroun depuis juillet 1975 a fait le point de la situation en matière de normalisation après s'être rendu dans les provinces du nord, du sud-ouest et du littoral. Certaines conditions matérielles requises n'étant pas réunies, l'expert n'a pu se rendre dans les provinces de l'ouest et de l'est.

Par ailleurs, il a été tenu compte des rapports établis par M. E. Mattey et G. D. Konthon, experts de la FAO, spécialistes de la législation et du contrôle alimentaire.



## INTRODUCTION

Le développement économique et social du Cameroun implique la coopération dans un esprit constructif de toutes les branches d'activités économiques du pays. Le plus souvent, en raison de leur complexité et de leur aspect technique, les problèmes qui se posent doivent être considérés dans un cadre élargi, pour leur trouver la meilleure solution possible. Pour entreprendre la tâche difficile que représente l'industrialisation dans des conditions acceptables, le Cameroun devra évidemment s'intégrer au mouvement général qui conduit aujourd'hui le monde moderne vers la coopération économique internationale. Dans cette perspective, le Cameroun a décidé de créer un organisme national de normalisation dont les activités s'exerceraient sur la qualité, le contrôle de la qualité, la métrologie pour ne citer que les domaines d'activités plus connues liés à l'économie, l'agriculture, l'hygiène, l'industrie et traction.

Comme tous les pays abordant la réalisation des objectifs d'un programme de développement, le Cameroun devra résoudre des problèmes de normalisation, au niveau national, régional et international. La normalisation nationale est le résultat d'activités coopératives auxquelles les divers secteurs commerciaux, agricoles et industriels, les pouvoirs publics, les institutions scientifiques et techniques apportent chacun la contribution de leurs connaissances et de leurs compétences particulières. A cette contribution peuvent s'ajouter des informations régionales à caractère normatif ainsi que les documents élaborés par les organismes de normalisation internationale.

L'organisme national de normalisation devra tout d'abord assurer la coordination de ces activités et maintenir entre les intéressés une étroite et confiante collaboration. Il pourra ainsi faciliter, dans l'intérêt de tous, la mise en commun des connaissances et de l'expérience acquises, qui serviront de base à la norme nationale. L'application d'une méthode technique collective de travail tenant compte de l'intérêt général permet de considérer la norme sous une forme non contraignante, donc mieux acceptée.

Dans sa phase opérationnelle, l'organisme national pourra :

- Procurer des données de base aux laboratoires (méthodes d'essai, contrôle de la qualité), à l'enseignement technique, aux administrations, aux entreprises du secteur privé;

- Fournir les éléments techniques d'une politique de la qualité;
- Faire bénéficier le pays d'un transfert de techniques par la diffusion des résultats des travaux de normalisation internationale;
- Présenter sur le plan international les intérêts et points de vue nationaux.

En raison de son processus d'élaboration la norme se présente comme une donnée de référence qui résulte d'un choix sélectif raisonné. Elle offre ainsi un terrain d'entente pour résoudre des problèmes qui resurgissent, en précisant des définitions, des caractéristiques de dimensions et de qualité.

Enfin, par rapport aux autres sources de productivité, la normalisation présente l'avantage d'un investissement dont le coût initial est très faible. Il est limité dans la période de démarrage aux traitements d'un personnel de secrétariat restreint, de deux ou trois ingénieurs et au coût de la documentation indispensable.

#### Avantages de la normalisation

Mise à la disposition des producteurs, des consommateurs et des pouvoirs publics, la normalisation assure une régulation du marché parce qu'elle a un effet direct sur les produits. Du fait de l'adhésion des agents des secteurs économiques, obtenue par une concertation effective, elle facilite la rencontre de l'offre et de la demande et constitue également un moyen efficace de lutte contre le gaspillage en freinant l'encombrement croissant des produits. La normalisation n'entraîne pas seulement une réduction du prix de revient. Elle permet aussi d'améliorer la conception du travail et d'assurer le maintien de la qualité des produits.

Ses effets sont sensibles sur le plan de la production, où ils se manifestent par l'organisation rationnelle des fabrications, de la matière première au produit fini. Sur le plan de la consommation, la normalisation donne des garanties précises de qualité, d'interchangeabilité et de sécurité, avec la possibilité de comparer les produits offerts. Sur le plan de l'économie générale, les effets de la normalisation sont caractérisés par une diminution des litiges, un allègement des frais de distribution. Elle est aussi un argument de vente sur le marché international.

Des organismes européens ont publié des chiffres sur les effets de la normalisation. A titre d'exemple, en France, une entreprise de construction d'appareils de manutention signale que le prix de vente d'un transporteur a été diminué de 33 % alors que les frais entraînés par l'action normative ne représentaient que 2,5 % du prix. Dans la métallurgie, la réduction du nombre de profilés sidérurgiques de 1 450 à 130 et du nombre de rails de 125 à 17 a eu pour conséquence une diminution importante du prix de revient. Enfin, une enquête effectuée en 1960 estimait à 100 milliards de francs de l'époque l'avantage économique dû à l'application des normes.

#### Création d'un organisme camerounais de normalisation

Le Ministère de l'économie et du plan, conscient des avantages résultants des pratiques de la normalisation appliquées au développement du pays, a pris l'initiative de proposer au gouvernement la création d'un organisme camerounais de normalisation. Par décret du 19 janvier 1968, la République fédérale du Cameroun avait déjà prévu un comité national de normalisation. En 1971, la coopération technique française apporta sa collaboration en mettant pendant deux mois un expert à la disposition du gouvernement pour étudier les possibilités de mise en oeuvre d'un organisme national. En juillet 1975, faisant suite à la requête du gouvernement camerounais, le PNUD accorda une assistance technique en envoyant à Yaoundé pour une mission de six mois un expert de l'ONUDI chargé de prendre, avec les autorités gouvernementales, les dispositions nécessaires au démarrage de la phase opérationnelle. L'assistance préparatoire en cours devrait déboucher, si les conditions requises sont réunies, sur une phase de lancement de l'organisme camerounais de normalisation dont le financement prévisionnel serait environ de 250 000 dollars.

Il a donc été proposé au gouvernement de constituer un organisme national placé sous la tutelle du Ministre de l'économie et du plan. Cet organisme sera doté du point de vue technique d'une autonomie suffisante pour satisfaire à sa fonction officielle en matière de normalisation, fonction qui sera concrétisée par une aide technique aux services publics, aux administrations, aux groupements et entreprises du secteur privé.

Un projet de décret soumis à la sanction du chef de l'Etat et ayant pour objet de donner une base juridique au système camerounais de normalisation figure à l'annexe II.

Les textes soumis à l'approbation du gouvernement peuvent être résumés comme suit :

- Le Conseil national de normalisation, ayant mission de définir la politique générale de normalisation pour l'ensemble du pays (loi du 1er juillet 1901) comprend des représentants de l'Etat et des chambres consulaires ainsi que des personnalités scientifiques, formant un ensemble d'une quinzaine de membres présidé par le Ministère de l'économie et du plan;
- Un Commissaire à la normalisation, haut fonctionnaire, membre permanent du Conseil national, assure la direction de l'Institut camerounais de normalisation (ICN) et en est responsable dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués. Participant à l'élaboration de la politique générale, il oriente le programme et contrôle les travaux exécutés ou coordonnés par l'organe d'exécution. Il est le représentant du gouvernement dans les réunions internationales.

#### Fonctions et structure de l'Institut camerounais de normalisation

L'Institut camerounais de normalisation, pratiquement organe d'exécution, est chargé de centraliser les activités normatives au niveau ministériel, de coordonner les travaux, de présenter les normes en vue de leur homologation, de s'assurer de l'application des normes dans tous les secteurs concernés. Il a pour mission de promouvoir progressivement la normalisation dans tous les domaines, d'harmoniser la coopération technique, de délivrer les certificats de la marque de qualité, d'assurer le contrôle de la qualité. Des comités techniques groupent les représentants des instituts, des ministères et organismes publics, des secteurs professionnels ainsi que des personnalités compétentes intéressés à l'élaboration des normes. La constitution et la composition des comités techniques sont décidées par le Conseil national sur proposition du Commissaire à la normalisation et en fonction des besoins du moment.

#### Processus d'élaboration des normes et leur application

Les initiatives en matière de normalisation peuvent être d'origine ministérielle, venir d'organismes d'Etat ou d'établissements du secteur privé.

L'Institut camerounais de normalisation centralise la documentation, prépare le dossier, assure la coordination, étudie un avant-projet de la question en coopération avec le secteur directement concerné. Le document est transmis au comité technique pour étude, en liaison avec un responsable de l'organe de normalisation qui diffusera éventuellement le projet pour enquête. Après mise au point, le projet de norme est acheminé auprès du Commissaire à la normalisation pour homologation, selon une procédure à déterminer.

La norme camerounaise est applicable dans tout le pays; la référence à la norme est obligatoire dans les marchés publics de toutes les administrations de l'Etat. L'application sera rendue obligatoire par acte de l'autorité compétente lorsqu'il s'agit par exemple de la protection, de la sécurité ou de la santé du consommateur.

#### Aspects financiers

En dehors d'une aide financière du PNUD, sous forme d'experts de l'ONUDI, d'une participation camerounaise par une inscription au budget au titre du lancement, l'Institut camerounais dans sa période de fonctionnement peut percevoir les recettes provenant de la vente des documents de normalisation, de la délivrance des labels de qualité, des contrôles et prestations de services, des cotisations et dons divers.

## I. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs immédiats prévus aux termes de l'assistance dont l'ONUDI a été chargée sont les suivants :

Assister le Gouvernement camerounais dans la formulation de la phase opérationnelle;

Inventorier et classer les besoins prioritaires en matière de normalisation et de contrôle de qualité;

Préparer les textes législatifs, établir l'infrastructure;

Identifier les difficultés pouvant freiner l'introduction des normes et leur application;

Recommander les mesures nécessaires pour la formation du personnel national aux activités de normalisation, contrôle de qualité et métrologie.

## II. ACTIVITES RELATIVES AU PROJET

### A. Inventaire des besoins prioritaires en matière de normalisation, contrôle de qualité et métrologie

Un inventaire des besoins prioritaires en matière de normalisation, contrôle de qualité et métrologie a été établi et figure, sous forme de tableau, à l'annexe II. Il comprend :

1. Les produits agricoles destinés à l'exportation, arachides et tubercules. Les documents établis pour ces produits par les services du conditionnement peuvent être utilisés pour préparer les normes.
2. Les produits de cultures vivrières : légumes et fruits frais pour la consommation locale, y compris la transformation de certains fruits et légumes et leur conservation; poissons frais, salés, fumés, séchés; viandes de boucherie. Les documents relatifs à la classification de ces produits doivent être préparés en liaison avec les services compétents de la FAO et de l'OMS.
3. L'équipement. Pour les marchés : installations simples, étals pour détaillants de produits et denrées périssables; cageots et emballages légers en bois.  
  
Pour les centres ruraux : bâtiments, hangars aérés pour le stockage des céréales, silos; outils agricoles pour travaux manuels, pièces de rechange usuelles pour le matériel agricole; feuilles techniques ou figures avec indication des dimensions. Les documents relatifs à la classification peuvent être préparés en liaison avec le génie rural, les services sanitaires, les correspondants de province et éventuellement du BIT.
4. Industrie du bois : bois sciés, contreplaqués, bois déroulés - éléments de construction. Equipement domestique de première nécessité. Les normes relatives à ces produits sont établies sur la base des normes internationales adaptées aux moyens techniques locaux.
5. Travaux publics : quincaillerie de bâtiment, menuiserie métallique - agglomérés de ciment. Les normes sont à préparer en liaison avec les Travaux publics et autres services compétents.

6. Etudes générales : organisation et équipement d'un bureau central des poids et mesures - normes de vulgarisation des unités de mesure du système international; dessins techniques et dessins d'architecture à partir des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO); petit matériel de métrologie pour travaux courants. Les normes peuvent être établies en coopération avec l'enseignement technique, la faculté des sciences, l'Office national de la recherche scientifique et technique (ONAREST).

B. Elaboration de textes législatifs relatifs  
aux activités de normalisation et  
infrastructure des services de normalisation

Les documents relatifs au projet de décret ministériel portant création de l'Institut camerounais de normalisation (Annexe II), ont été préparés en collaboration avec les représentants du gouvernement. Ils ont été transmis pour examen au Ministre de l'économie et du plan en fin novembre par lettre du 20 novembre 1975 (Annexe III).

Le projet d'organigramme (Annexe IV) présente sous une forme synoptique la synthèse des structures développées dans le texte du décret en cours d'examen.

L'organigramme, qui figure à l'annexe V indique les comités techniques et les sous-comités d'études afférents répartis en fonction des besoins exprimés et dont les études sont considérées comme prioritaires.

Ce schéma d'organisation rend possible un programme de travail applicable au début de la phase opérationnelle si les conditions requises pour le lancement sont réunies (personnel, locaux, moyens matériels).

En ce qui concerne le personnel, un effectif provisoire a été prévu (Annexe VI) dès le démarrage de l'organisme sous réserve de l'accord du gouvernement sur la désignation des nationaux proposés.

Les attributions fixées en regard des qualifications nécessaires sont définies de façon à constituer, de façon concrète, un noyau capable d'assurer tout d'abord, sur place, une continuité à l'assistance préparatoire fournie par l'ONUDI. Ce rôle serait tenu par les agents employés au service de normalisation actuel sous la responsabilité de l'ingénieur agronome, homologue de l'expert.



C. Identification de goulots d'étranglement

Au cours de la mission, l'expert a pu identifier un certain nombre de difficultés susceptibles de freiner ou de faire échec aux travaux de normalisation et à l'application des normes et en a dressé la liste suivante :

- Absence d'une reconnaissance légale de l'organisme;
- Retard dans la nomination d'un haut fonctionnaire ayant pouvoirs et autorité pour promouvoir la normalisation au niveau national;
- Insuffisance d'information sur l'ensemble du pays du secteur privé, des institutions et grandes écoles de l'Etat;
- Absence de moyens indispensables aux premières activités : matériel de dessin, ouvrages techniques de base, normes fondamentales;
- Nécessité d'installer l'ICN dans des locaux appropriés;
- Manque de préparation pour la formation des normalisateurs nationaux, indispensable à moyen terme du fait du développement de l'organisme;
- Absence de liaison et de reconnaissance officielles des correspondants provinciaux de normalisation;
- Manque de coordination des laboratoires officiels devant participer aux travaux de normalisation.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

#### A. Formation du personnel

Un effectif provisoire et limité, initié par l'expert au cours de sa mission ou ayant collaboré avec lui, pourrait être en mesure d'assurer les premiers travaux au début de la phase opérationnelle, suivant un programme défini, à condition d'être convenablement assisté.

Il faudrait envisager un stage d'initiation aux pratiques de la normalisation pour le responsable de l'effectif et les trois correspondants provinciaux et prévoir également un stage d'études techniques de métrologie appliquée pour le futur responsable en vue d'actualiser ses connaissances et de lui permettre d'adapter la loi camerounaise sur les poids et mesures actuellement en vigueur dans le cadre de la normalisation nationale envisagée. Ces stages devraient être organisés au cours de la période comprise entre la fin de la phase préparatoire et le début de la phase opérationnelle.

Dans le cadre du programme des bourses de l'ONUDI, il serait profitable d'utiliser la période préopérationnelle, début 1976, pour former le personnel susceptible d'assurer les travaux de démarrage - le chef du service, le vétérinaire (dès que la candidature sera confirmée) et les trois correspondants provinciaux - en leur faisant faire un stage de normalisation à l'AFNOR à Paris. Le métrologiste et le technicien du laboratoire d'essais industriels devraient recevoir une formation particulière après une année de travail dans l'organisme, afin de mieux déterminer leurs activités. D'autre part, outre des normes fondamentales, une première documentation technique serait à prévoir pour le bureau de dessin : aide-mémoire et formulaires, ouvrages de base sur le bâtiment et l'industrie.

A moyen terme, il faudrait compléter l'effectif provisoire en fonction du développement de l'organisme et engager un ingénieur spécialisé dans les machines agricoles, un technicien supérieur des Eaux et Forêts pour coordonner les travaux de l'industrie de transformation du bois qui aurait aussi une expérience suffisante pour promouvoir l'artisanat à l'aide de techniques élémentaires adaptées au milieu concerné.

Des stages pourraient être envisagés avec le concours du Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale à Paris.

B. Métrologie et contrôle de qualité

L'importance et l'utilité de la métrologie pour la normalisation est indéniable. Ces deux domaines sont complémentaires dans toutes les applications du commerce comme de l'industrie, y compris l'industrie de transformation des produits du sol. Pour le Cameroun, il s'agit surtout d'adapter aux besoins nouveaux en matière de normalisation un matériel métrologique d'une précision suffisante pour vérifier les appareils de mesure actuellement en service, pour les contrôles périodiques et de compléter et actualiser l'équipement existant pour contrôler les produits des fabricants, contrôle effectué par le "Bureau des poids et mesures" à Douala.

D'autre part, du fait de la technicité de ses travaux, il paraît indispensable dans le contexte actuel, de rattacher le secteur "Poids et mesures" à l'organisme national de normalisation et de contrôle de la qualité, pour contribuer notamment à la vulgarisation du système international d'unités. A titre d'information, voir la lettre du Ministère de l'économie et du Plan, en date du 16 octobre 1975, sur la situation du service en octobre 1975, qui se trouve à l'annexe VII.

C. Contrôle de qualité des produits alimentaires

En application des accords FAO/OMS sur les attributions respectives de ces agences en matière de normalisation, il serait souhaitable, avant que l'ICN ne fonctionne, d'établir le processus d'intégration des normes du Codex Alimentarius sous le timbre de "Norme camerounaise" et de prévoir dans ce cas l'organisme responsable du contrôle de qualité des produits.

Annexe I

INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES BESOINS PRIORITAIRES EN MATIERE DE NORMALISATION

I. Produits agricoles destinés à l'exportation	café, cacao, coton, banane, ananas, papaye, avocat, arachide (fruit et huile industrielle), riz, thé
Produits de cultures vivrières	manioc, mil, igname Autres : plantes vivrières, légumes frais, jus de fruits, chocolat, laitage, biscuits, farines
Denrées alimentaires (poissons et viandes)	extrait de tomates, poissons, viande (conservées) poissons frais (fumés, séchés, salés), viandes de boucherie
II. Equipements destinés aux marchés	installations simples, pour la distribution de denrées périssables : étals pour détaillants de boucherie, poissonnerie, fruits et légumes
Equipements des centres ruraux	bâtiments, hangars aérés pour stockage, silos, installations de conservation des produits agricoles outils agricoles pour travaux manuels pièces usuelles de rechange pour matériel agricole, pulvérisateurs, atomiseurs
III. Industrie du bois	éléments de construction : bois sciés (madriers, chevrons, planches), panneaux de particules, contreplaqués (dimensions) classification des essences appropriées; caractéristiques de qualité équipement domestique : tables, éléments bois (dimensions)
IV. Travaux publics	quincaillerie de bâtiments : serrures, paumelles, fermetures, menuiserie métallique, éléments de construction, agglomérés, parpaings, briques, carreaux de plâtre, céramique
V. Etudes générales	Documents normatifs de vulgarisation : usage et application des unités de mesure SI (Système international) Normes fondamentales : normes de base internationales (ISO) adaptées aux différents niveaux, pour diffusion aux enseignants, aux techniciens dans les différentes disciplines Dessins techniques et dessins d'architecture : méthode européenne (E) méthode américaine (A)
Normes sanitaires (pour mémoire)	Etudes en liaison avec le Service d'hygiène sanitaire, l'OMS, la FAO, le Service de répression des fraudes

Annexe II

DECRET PORTANT CREATION ET STATUTS  
DE L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

-O-O-

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

-O-O-

DECRET N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant création et statuts de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE  
NORMALISATION.

-O-O-O-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution du 2 Juin 1972 modifiée et complétée par la Loi  
n° 75/1 du 9 Mai 1975;
- VU le Décret n° 75/467 du 28 Juin 1975 portant réorganisation du  
Gouvernement de la République Unie du Cameroun;
- VU le Décret n° 68/DF/15 du 19 Janvier 1968 portant création d'un  
Comité National de la Normalisation;

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1er.- Il est créé, sous la dénomination de INSTITUT CAMEROUNAIS  
DE NORMALISATION, un Etablissement Public doté de la personnalité civile et  
de l'autonomie financière, régi par le présent décret.

L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est placé sous la tutelle du  
Ministère de l'Economie et du Plan.

Article 2.- L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION a pour objet, de  
définir la politique nationale de normalisation et de contrôle de la qualité,  
des produits de toute nature et de veiller à l'application de cette politique.  
Dans ce but, les tâches de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION sont les  
suivantes :

- établir toutes normes fondamentales, de matières premières de  
construction, de conditionnement de produits agricoles.
- de proposer au Gouvernement l'homologation des normes.
- réaliser, tout contrôle de conformité aux normes et d'organiser dans  
ce but, une utilisation rationnelle des laboratoires d'Etat, en  
collaboration avec l'ONAREST.

- délivrer à titre onéreux les labels et marques de qualité.
- d'entretenir les contacts avec les organismes de normalisation étrangers et internationaux.
- assurer la formation de personnels spécialisés dans des activités de normalisation.
- procurer des données de base à l'Enseignement Technique et aux organismes de recherche.
- fournir au Gouvernement les éléments d'une politique de la qualité.

De manière générale, l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION prend toute mesure utile, permettant de réaliser l'objet social et économique de la normalisation.

CHAPITRE - II  
ORGANISATION DE L'INSTITUT CAMEROUNAIS  
DE NORMALISATION

A - Organisme Technique

Article 3.- L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est le seul organisme habilité à établir les normes nationales, applicables au Cameroun.

Article 4.- L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est placé sous l'autorité technique d'un Conseil National de Normalisation, composé comme suit :

- le Ministre de l'Economie et du Plan ..... Président
- le Ministre des Finances ou son représentant ..... Membre
- le Ministre de l'Agriculture ou son représentant        "
- le Ministre de la Santé ou son représentant            "
- le Directeur de l'Enseignement Supérieur ou son représentant.        "
- Deux représentants de l'Assemblée Nationale            "
- le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat ou son représentant.        "
- le Ministre de l'Elevage ou son représentant            "
- le Doyen de la Faculté des Sciences ou son représentant.        "
- le Directeur Général de l'ONAREST ou son représentant.        "

- Un représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Mines. Membre
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture "
- le Directeur du Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises. "

Le Conseil National de Normalisation constitue des Comités Techniques pour participer à l'élaboration des normes.

La constitution de ces Comités doit permettre une représentation des Ministères et organismes publics ainsi que des secteurs professionnels du Privé intéressés.

Article 5.- L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est placé sous l'autorité d'un Commissaire à la Normalisation, nommé par décret du Chef de l'Etat.

Article 6.- Le Commissaire à la Normalisation, membre consultatif du Conseil National de Normalisation, oriente la politique de normalisation et veille à l'exécution des décisions dudit Conseil. Il représente le Gouvernement dans les réunions internationales, en matière de normalisation.

Article 7.- L'homologation des normes fait l'objet d'un arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et du Plan et du Ministre intéressé par le secteur concerné. La modification ou l'annulation des normes est prononcée dans les mêmes formes.

Article 8.- L'homologation n'a pas pour effet de rendre obligatoire l'application de la norme.

Cependant, une application obligatoire peut être instituée dans certaines circonstances, lorsqu'il s'agit de protéger la santé du consommateur, ou d'assurer la sécurité des usagers.

Elle doit être prévue dans l'arrêté d'homologation.

Article 9.- L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION, contrôle le respect des normes obligatoires, en collaboration avec les pouvoirs publics compétents.

La procédure d'élaboration des normes, fera l'objet d'une instruction ministérielle prise en application du présent décret.

B - Organismes Administratifs - Le Conseil d'Administration

Article 10.- L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est administré par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- . PRESIDENT : Commissaire à la Normalisation
- . MEMBRES : le Directeur de l'Industrie
  - le Directeur des Produits de Base
  - le Directeur du Budget ou son représentant
  - le Directeur de la Programmation
  - un représentant de l'ONAREST
  - le Président du GICAM
  - le Directeur de la SODECAO
  - le Directeur des Routes
  - deux représentants des Planteurs
  - un représentant de l'Ordre des Architectes

Article 11.- Dans le cadre de l'application de la législation en vigueur, le Conseil d'Administration a les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs sans être limitatifs :

- passer tous actes, contrats et marchés
- conclure tous achats, location de locaux
- autoriser et suivre toutes activités judiciaires devant toutes juridictions.
- déterminer l'emploi des fonds disponibles et le placement des réserves.
- délibérer sur le programme d'activités de l'I.C.N.

Article 12.- Le Conseil d'Administration vote le budget et les modifications subséquentes.

Il délibère sur le statut et le régime de rémunération du personnel ainsi que les avantages accordés aux agents détachés, voire les experts recrutés à titre temporaire.

Il présente le compte financier et les rapports annuels des activités de l'I.C.N.

Article 13.- Le Conseil d'Administration élabore un règlement intérieur qui détermine le fonctionnement de l'I.C.N. et précise dans le cadre de la législation du travail en vigueur, les conditions d'embauche, d'emploi, des rémunérations, ainsi que la classification des agents non détachés.



LA DIRECTION DE L'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION

Article 14.- La Direction de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est assurée par un Directeur National qui a rang de Directeur d'Administration Centrale. Il est responsable sous le contrôle du Conseil d'Administration, de la gestion de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION. A cet effet, il est responsable de l'organisation administrative et financière et assure tous les pouvoirs qui lui sont reconnus par le Conseil d'Administration et le Commissaire à la Normalisation.

- Il représente l'I.C.N. en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il est ordonnateur du budget de l'I.C.N.
- Il veille, d'une manière générale, à la bonne exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Article 15.- Un Commissaire aux Comptes, nommé par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre de tutelle, contrôle toutes les opérations relatives à la gestion financière de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION, conformément aux règles en usage du Plan Comptable de l'UDEAC.

Article 16.- REGIME FINANCIER DE L'I.C.N.

Les ressources financières de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION proviennent :

- des subventions accordées par l'Etat, collectivités et organismes publics et privés nationaux;
- des dons et legs de toutes origines (publiques et privées);
- des redevances liées à l'octroi de labels et de marques de conformité aux normes;
- des prestations de services pouvant être fournies aux entreprises;
- de la vente des normes et des publications s'y rapportant;
- des aides et subventions internationales.

Article 17.- Le budget défini dans l'article 16 du présent décret, est préparé par le Directeur de l'Institut et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Si les prévisions budgétaires ne peuvent être réalisées en cours d'exercice, le Conseil National en est informé, afin de prendre toutes mesures assurant l'équilibre financier.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 18.- Le 30 Juin de chaque année, l'exercice est clos. Le bilan financier est soumis pour approbation au Ministre de tutelle. Le Commissaire aux Comptes, (article 15 du présent décret) présente à l'autorité de tutelle, lorsqu'il le juge nécessaire, les observations et avis dans un rapport qu'il communique obligatoirement au Conseil National de Normalisation.

Article 19.- Le personnel de l'INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION est astreint au secret professionnel, pour toute question se rapportant à l'octroi des marques de conformité aux normes, au contrôle de la qualité des produits et aux travaux d'études de normalisation.

Article 20.- Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié en français et en anglais, au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun./-

YAOUNDE, le

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE-UNIE

EL HADJ AHMADOU AHIDJO

Annexe III

EVOLUTION DE LA NORMALISATION AU CAMEROUN

DIRECTION DE L'INDUSTRIE

20 Novembre 1975

/MINEP/DI/SN.-

A L'ATTENTION DE  
MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DU PLAN.-

o-o-

Evolution de la Norma-  
lisation au Cameroun.-

Dans le cadre de son Développement Economique, conscient de l'apport avantageux de la Normalisation, dans la solution des problèmes de qualité en vue de satisfaire aux exigences du marché international, le Gouvernement a créé en Janvier 1968, un Comité National de Normalisation.

En 1971, le Ministre du Développement Industriel et Commercial demandait à la Mission Française d'Aide et de Coopération de procéder à l'étude d'une mise en oeuvre d'un organisme de normalisation.

En 1975, le Gouvernement sollicite l'aide des Nations Unies. L'ONUDI est alors chargé d'une assistance préparatoire sur six mois, avec comme objectif principal, l'étude des textes législatifs sur la création d'un organisme de Normalisation et de contrôle de qualité.

A cet effet, l'Expert ONUDI, détaché depuis le mois de Juillet 1975 au Ministère de l'Economie et du Plan, accompagné de l'homologue, Ingénieur Agronome, a procédé à une vaste enquête auprès des Ministères, Instituts, Laboratoires, Chambres Consulaires et Entreprises, tant à YAOUNDE que dans les Provinces du Nord, du Sud-Ouest et du Littoral.

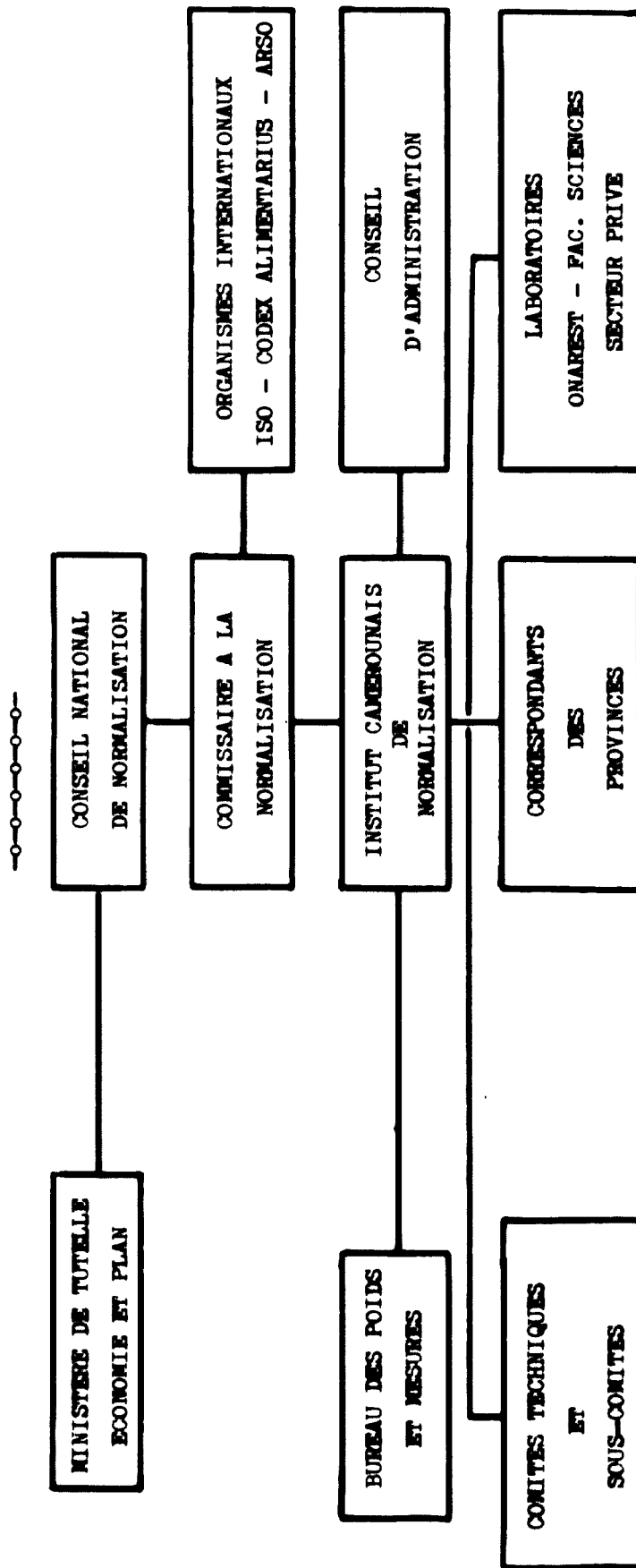
Les informations recueillies au cours de cette approche, susceptibles d'aider à la formulation de la phase opérationnelle, ont permis d'identifier et de classer les produits prioritaires à normaliser et de s'assurer de la nécessité par les besoins exprimés, d'introduire les pratiques de la Normalisation dans l'Economie du Pays.

Elles permettent aussi, s'il y avait lieu de le confirmer, de justifier tout l'intérêt de l'initiative gouvernementale, de créer légalement un INSTITUT NATIONAL DE NORMALISATION.

Et le projet de décret ci-joint soumis à la sanction du Chef de l'Etat a pour objectif de donner une existence légale et tracer un cadre d'activité pour cet organisme./-

Annexe IV

PROJET D'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE NORMALISATION AU CAMEROUN





Annexe VI

INSTITUT CAMEROUNAIS DE NORMALISATION

EFFECTIF PROVISOIRE NECESSAIRE AU DEMARRAGE DE L'ORGANISME

A. Personnel technique

FONCTIONS	QUALITE	ATTRIBUTIONS	REMARQUES
<p>Chef du service de l'organe chargé de l'exécution</p>	<p>Ingénieur agronome</p>	<p>Exécution du programme de normalisation; coordination des sous-comités techniques; liaison avec les laboratoires des services publics; collaboration avec les experts de l'ONUUDI prévus pour les différents secteurs de la normalisation nationale; étude de la qualité et contrôle de la qualité. Normes fondamentales; propagande; information des consommateurs.</p>	<p>Fonctionnaire en activité au service actuel de la normalisation</p>
<p>Liaison avec la FAO et l'OMS</p>	<p>Vétérinaire ou spécialiste de même niveau</p>	<p>Activités concernant les produits alimentaires en liaison avec le Comité du Codex Alimentarius; collaboration avec les laboratoires pour le contrôle des viandes et poissons; étude d'un plan d'action en matière de normalisation, en liaison avec le ministère de l'élevage; législation et coordination des travaux normatifs spécifiant la qualité des produits carnés; conserverie des viandes et poissons.</p>	<p>Poste à pourvoir</p>
<p>Métrologie appliquée Instruments de mesure</p>	<p>Ingénieur ou cadre technique supérieur</p>	<p>Etude de l'organisation technique et du fonctionnement du Service des poids et mesures; liaison avec les postes de provinces; coordination, instruments de mesure; vulgarisation du système d'unités internationales; application du système métrique légal au Cameroun; liaison avec l'Organisation internationale de métrologie et l'enseignement supérieur; étude d'un poste de métrologie et de vérification des instruments de mesure utilisés au Cameroun.</p>	<p>Fonctionnaire en activité à Yaoundé, cadre supérieur expérimenté, ancien chef de Service des poids et mesures à Douala</p>

Contrôle des essais industriels	Ingénieur ou technicien supérieur expérimenté	Technologie et méthodes d'essais des métaux et matériaux; contrôle des essais d'aptitude à l'emploi; essais de résistance appliqués à l'emballage, au conditionnement.	Poste à pourvoir
Responsable du bureau de dessin	Dessinateur des Travaux publics avec connaissances industrielles.	Représentation graphique, selon les normes internationales, des travaux de normalisation; études pratiques de l'équipement rural, installations, outillage manuel et pièces de rechange du matériel agricole; mobilier utilitaire.	Fonctionnaire en service au Ministère de l'agriculture  Aide-dessinateur à pourvoir

B. Personnel administratif

FONCTIONS	QUALITE	ATTRIBUTIONS	REMARQUES
Chef de service administratif et financier de l'ICN	Cadre administratif	Gestion du personnel de l'ICN; prévision des questions financières; mise au point des prestations de service; contrôle des achats de fournitures, du matériel de bureau, de l'installation, du mobilier etc...; coordination des textes législatifs se rapportant à la normalisation, à la certification de la marque de qualité, aux labels.	Fonctionnaire en service dans un ministère
Secrétaire de normalisation	Cadre administratif	Préparation du planning des réunions de commissions, sous-comités techniques et comités; rédaction des convocations, mise au net des compte rendus; correspondances avec les organismes régionaux et internationaux de normalisation; recherche de la documentation générale et de la publicité.	En activité au Service de normalisation
Bibliothèque	Documentaliste	Classement méthodique des dossiers pour chaque étude; préparation d'une documentation de base en vue de créer une bibliothèque à l'usage du personnel de l'ICN; inventaire à jour des normes destinées aux études et par la suite à la vente; installation à prévoir.	Fonctionnaire en activité au service de normalisation
Secrétaire sténo-dactylo	Sténo-dactylo	Bonne connaissance du français - travaux de secrétariat; réception des visiteurs.	Poste à pourvoir



Dactylo	-	Travaux courants; machine à écrire	
Planton	-	Distribution du courrier	Poste à pourvoir

C. Services extérieurs  
Correspondants provinciaux de normalisation

PROVINCES	CANDIDATS	FONCTIONS	REMARQUES
Nord - Garoua	M. AMOUGOU Basile	Chef du service provincial de la planification et des programmes du nord.	Fonctionnaire en activité à Garoua
Littoral - Douala	M. OMONA Frédéric	Chef de service provincial de l'industrie à Douala.	Fonctionnaire en activité à Douala
Sud-Ouest Victoria-Buea	Mme ELAD	Chef de service, adjoint au service provincial de la planification.	Fonctionnaire en activité à Victoria-Buea
Est Ouest	X X	Mêmes qualifications que ci-dessus.	Ces deux provinces n'ont pas été visitées

Annexe VII

LETTRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN  
SUR LA SITUATION DU SERVICE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN  
- - - - -  
DIRECTION DES PRIX, POIDS ET MESURES  
- - - - -  
SERVICE CENTRAL DES POIDS ET MESURES  
- - - - -

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
- - - - -

DOUALA, le 16 OCTOBRE 1975

N° 105/NINEP/DPPM/SPM.-

A L'Attention de Monsieur BIGNET  
Expert de l'ONUJI

- YAOUNDÉ -

Suite à notre entretien de ce matin 15 Octobre 1975, j'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-dessous, les renseignements dont vous avez bien voulu me demander et concernant le Service des Poids et Mesures :

1°) Etat du matériel en service : le service dispose :

1 Metler H 1000 de portée maximale 1000 grs  
1 Prolabo " " " 200 grs  
5 Jauges en verre de 1, 0,5 dl et de 1, 5, 10 litres  
1 Thermostat pour étalonnage des Thermomètres  
3 Trébuchets de portée maximale 2000, 2000, 5000 grs  
1 Mètre-étalon secondaire de bureau  
et bien sûr aussi, une gamme assez variée de masses étalon.

2°) Besoins : l'estimation de besoins est la suivante :

- Tables de contrôle pour compteurs électriques  
- Goniomètres  
- Polarimètres  
- Alcomètres  
- Metler automatiques de portée 5 ou 10 kgs  
- Bancs pour étalonnage des mesures de longueurs.

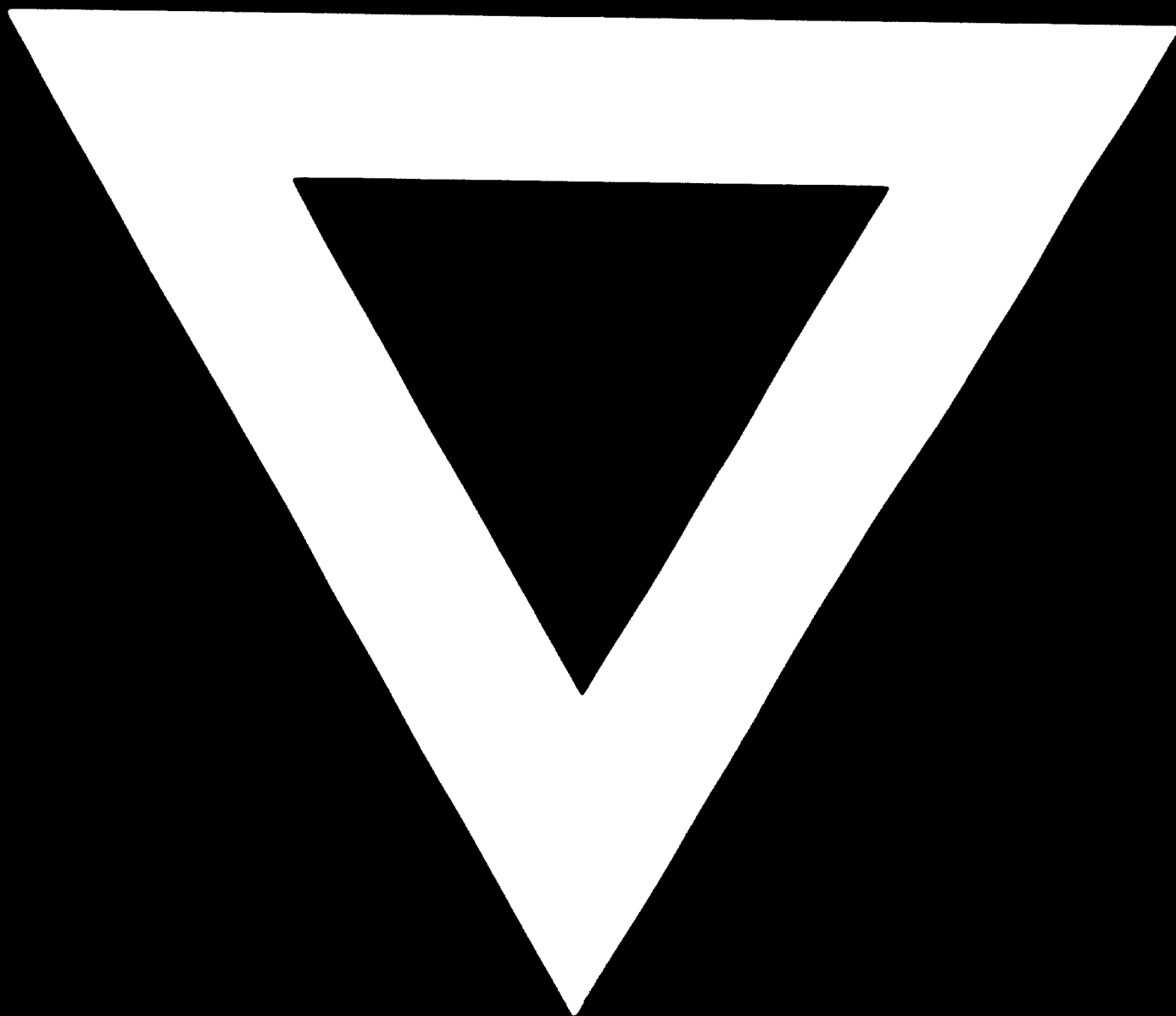
Tous ces appareils et instruments serviraient non seulement à compléter l'équipement actuel du Service Central, mais aussi à doter nos services provinciaux basés à Yaoundé, Douala, Garoua, Bertoua, Victoria, Bamenda, Bafoussam des moyens propres sans qu'il soit question de faire appel au Service Central.

En somme, tout ceci ne pourrait être rentable que si l'acquisition du matériel s'accompagne de la formation du personnel qualifié appelé à employer ce matériel.

L'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE,

P. UNCOLO BOUDA

**C - 272**



**77 .07.04**